

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du **6 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, M. Lénéaïc BOURRE-LERAY, Mme Patricia GUICHARD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Sandrine JOUBERT, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Richard LAIDIN, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Yves BATARD (pouvoir à Mme Laura GLASS), Mme Sylvie PLATEL (pouvoir à M. Pierre SOULAS).

Monsieur Eric TONDAT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 33

OBJET : Adressage de la ZAC de Saint-Même : approbation des dénominations des voies et de la numérotation métrique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est à engager de manière globale pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Toutefois, il convient dès à présent de répondre aux demandes les plus urgentes en cas

de création de voie nouvelle, ce qui est le cas pour la ZAC de Saint-Même, où des terrains sont en cours de commercialisation.

Sur proposition de la Commission "Urbanisme", il a été fait appel à des historiens de la commune pour recueillir leurs propositions. En outre, sur cette ZAC, une rue a déjà été dénommée "rue des Mésanges", mais fait doublon avec une rue du même nom à Machecoul. Il est donc proposé de la renommer.

Les propositions sont les suivantes :

- Rue de Micy (desservant les lots de la tranche 1A + les lots 201 à 212), remplace la rue des Mésanges
- Rue des Mariniers (desservant les lots 120b,123b à 126 et 213 à 218)
- Impasse de la Gabarre (desservant les lots 121b, 122b, 219, 220 et 221)
- Rue des Aviateurs (desservant l'îlot A de la tranche 1A + les lots 117b à 120b + les lots 127b à 129b),
- Rue du Capitaine Whitley (desservant les lots 130b à 137b)

Pour information, la rue des Champs, déjà existante, sera prolongée et desservira les lots 222 et 223.

Par ailleurs, une demande a été émise pour le lotissement dit "Domaine des Cyprès". S'agissant d'une voie privée, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer, toutefois, la Commission "Urbanisme" a émis un avis favorable à la dénomination d'impasse des Cyprès, proposée par le lotisseur.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies publiques créées dans le cadre de l'aménagement et la commercialisation de la tranche 2 de la ZAC de Saint-Même pour faciliter l'adressage des habitations et lieux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ ANNULE la délibération du 13 mai 2014 de la commune de Saint-Même-le-Tenu, créant la "rue des Mésanges" et faisant doublon avec une voie du même nom à Machecoul,
- ◆ ADOPTE les dénominations pour les voies publiques desservant les tranches 1 et 2 de la ZAC de Saint-Même comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération et comprenant les rues suivantes :
 - Rue de Micy (desservant les lots de la tranche 1A + les lots 201 à 212)
 - Rue des Mariniers (desservant les lots 120b,123b à 126 et 213 à 218)
 - Impasse de la Gabarre (desservant les lots 121b, 122b, 219, 220 et 221)

- Rue des Aviateurs (desservant l'îlot A de la tranche 1A + les lots 117b à 120b + les lots 127b à 129b),
 - Rue du Capitaine Whitley (desservant les lots 130b à 137b)
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN